

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.  
PARIS : HAVAS et C<sup>o</sup>, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne) : 25 cent  
RECLAMES : 50  
La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Un an, 16 fr. 50 ; 6 mois, 9 fr. ; 3 mois, 5 fr. ; Hors tout départ : 6 fr. 11

Les abonnements se paient d'avance. Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Laytou.

Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		Arrivées à		Départs de	
11 h. 16 <sup>m</sup> matin.	5 h. » » matin.	8 h. 49 <sup>m</sup> matin.	10 h. 42 <sup>m</sup> matin.	8 h. 23 <sup>m</sup> matin.	10 h. 40 <sup>m</sup> matin.	4 h. 27 <sup>m</sup> soir.	1 h. 8 <sup>m</sup> matin.
5 » 10 » soir.	1 » 40 » soir.	2 » 51 <sup>m</sup> soir.	3 » 56 <sup>m</sup> soir.	4 » 22 <sup>m</sup> soir.	5 » 51 <sup>m</sup> soir.	10 h. 33 <sup>m</sup> — 11 h. 22 <sup>m</sup> soir.	4 » 39 <sup>m</sup> »
10 » » »	5 » 40 » »	7 » 34 <sup>m</sup> »	8 » 46 <sup>m</sup> »	9 » 28 <sup>m</sup> »	10 » 55 <sup>m</sup> »	* 2 h. 48 <sup>m</sup> »	2 h. 48 <sup>m</sup> »

**Train de marchandises régulier :** (Départ de Cahors — 5 h. 45<sup>m</sup> matin. Arrivée à Cahors — 7 h. 56<sup>m</sup> soir.)

**Train de foire.** — Arrivée à Cahors. — 9 h. 33<sup>m</sup> matin.

**AVIS**  
L'imprimerie A. LAYTOU et les bureaux du Journal du Lot sont transférés rue Valentré.

**Les Elections sénatoriales.**

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante, pour donner ses instructions relativement à l'élection des députés municipaux et à la formation de la liste électorale sénatoriale :

Paris, le 10 octobre 1878.

Monsieur le préfet,

Le Journal officiel du 9 octobre a publié deux décrets du 8 de ce mois, dont le premier fixe au 5 janvier 1879 l'élection des sénateurs dans les départements appartenant à la première série sortante, telle qu'elle a été déterminée dans la séance du Sénat du 29 mars 1876, et dont le second prescrit la réunion, au même jour, du collège électoral sénatorial dans les six départements des autres séries où la représentation sénatoriale est incomplète. Ces décrets convoquent, en même temps, pour le dimanche 27 octobre, les conseils municipaux appelés à choisir des députés pour avec les députés, les conseillers généraux et les conseillers d'arrondissement doivent former le collège électoral du département.

Je crois, en conséquence, devoir vous rappeler les règles que la loi organique du 2 août 1875 a tracées pour l'élection des députés et l'établissement de la liste des électeurs sénatoriaux. Je compléterai ultérieurement ces instructions en ce qui concerne les opérations mêmes du collège électoral.

**Convocation des conseils municipaux.**

Les décrets du 8 octobre (art. 1<sup>er</sup>) convoquent pour le dimanche, 27 octobre, les conseils municipaux ; mais ils vous laissent le soin de fixer l'heure de la réunion.

Vous aurez donc à prendre un arrêté dans ce but. Cet arrêté, où vous pourrez mentionner utilement le nombre des sénateurs à élire, sera notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire, qui indiquera en même temps le lieu de réunion, qui ne sera autre que le local où se tiennent ordinairement les séances du conseil municipal. (Décret du 3 janvier 1876, art. 3.) La notification devra être faite sans aucun retard ; mais, comme la convocation résulte du décret lui-même, les détails prévus par l'article 16 de la loi du 5 mai 1855 ne seront pas de rigueur.

**Assemblée à qui appartient le choix des députés.** — Les conseils municipaux ont seuls le droit d'élire un député. Ce droit n'appartient pas aux commissions municipales instituées à la suite de dissolution ou de suspension. Dans les communes où il existerait une commission municipale, le maire devrait donc réunir les anciens conseillers municipaux. Leur unique fonction serait d'élire le député ; cette

désignation faite, ils se sépareraient immédiatement. (Loi du 2 août 1875, art. 3.)

Un conseil municipal dont l'élection serait attaquée pourrait néanmoins procéder à l'élection du député ; l'exercice provisoire demeure, en effet, à ceux dont l'élection est contestée, tant qu'elle n'a pas été invalidée. (Décision du conseil d'Etat, 27 juin 1873 ; élection de Goulier, 6 août 1878 ; élection du maire de Balogna.)

Nombre de membres dont la présence est nécessaire. — Aux termes de l'article 17 de la loi du 5 mai 1855, les conseils municipaux délibèrent valablement lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance (1) ; cette règle est applicable à l'élection des députés.

Il n'y a point lieu de pourvoir, avant l'élection des députés, aux vacances qui existeraient au sein du conseil municipal. La commission chargée de la préparation de loi a, en effet, formellement repoussé un amendement qui tendait à rendre obligatoire le remplacement préalable des conseillers décédés ou démissionnaires. (Voir dans le même sens : décision contentieuse du conseil d'Etat du 4 avril 1876, élection du député de Castelsarrasin.)

Si le conseil ne se réunissait pas le 27 octobre en nombre suffisant pour délibérer, le maire devrait, à l'issue même de la séance, faire par écrit, une nouvelle convocation pour le surlendemain 29 ; et si, à cette séance, la réunion était encore insuffisante, une troisième convocation aurait lieu, le jour même, pour le 31. (Loi du 30 décembre 1875, art. 1<sup>er</sup>.) A cette dernière séance, l'élection pourrait avoir lieu, quel que fût le nombre des membres présents. (Loi du 5 mai 1855, art. 17.)

**Présidence du conseil municipal.**

La présidence, et par suite la direction des opérations, appartient au maire. (Loi du 2 août 1875, art. 2, § 1<sup>er</sup> in fine.) A défaut du maire, les mêmes droits appartiennent à l'adjoint, qui le remplace. (Loi du 5 mai 1855, art. 19.)

**Secrétaire.** — Les fonctions de secrétaire seront remplies, selon la règle contenue dans l'art. 19, § 3, de la loi du 5 mai 1855, par un des membres du conseil nommé au scrutin secret et à la majorité des membres présents.

**Désignation du député.** — L'élection, aux termes de l'article 2 de la loi du 2 août, se fait sans débat, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Je crois inutile d'ajouter que cette séance, comme, du reste, toutes les autres réunions des conseils municipaux, ne devra pas être publique (2). Les candidats eux-mêmes, s'ils sont étrangers au conseil, ne pourront y être admis. Le maire veillera à ce qu'aucune discussion ne

(1) Sont considérés comme assistant à la séance tous ceux qui sont présents à l'ouverture du scrutin, alors même qu'ils s'abstiennent de voter. (Décision du conseil d'Etat du 5 décembre 1873, élection de Soueix.) — Il suffirait que la majorité des membres en exercice fût présente au commencement de la séance et à l'ouverture du scrutin pour rendre valable l'élection, non-seulement du député mais même du suppléant, quel que fût le nombre des votants. (Décision du conseil d'Etat, 5 juillet 1876 ; élection du maire et de l'adjoint de Cahors.)

(2) Voir en ce sens décision du conseil d'Etat, 10 mars 1876, commune de Sainte-Marie-en-Chançois.

s'engageât à ce que l'assemblée ne motive point ses préférences (1).

Les conseillers pourront écrire leur bulletin en séance ou hors séance ; dans tous les cas, ils devront le remettre fermé au président.

Si un bulletin contenait deux ou plusieurs noms, il ne serait tenu compte que du nom inscrit le premier.

La majorité absolue se calcule sur le nombre des suffrages exprimés, et par conséquent, déduction faite des bulletins blancs, de ceux qui ne contiennent pas de désignation suffisante ou dans lesquels les votants se seraient fait connaître. (Conseil d'Etat, 28 avril 1877, Arblade-le-Haut.)

La majorité absolue est nécessaire aux deux premiers tours de scrutin ; si, après deux scrutins, aucun candidat n'a obtenu cette majorité, il sera procédé à un troisième tour. Rien n'oblige les votants à limiter leur choix, lors de ce troisième tour, aux noms qui ont réuni le plus de suffrages. Le candidat qui obtient alors plus de voix est élu, car la majorité relative suffit. Si les voix se partagent également, la nomination est acquise au plus âgé. En aucun cas, la voix du président n'est prépondérante.

**Durée du scrutin.** — Afin d'éviter que quelques membres du conseil municipal ne se trouvent empêchés de prendre part à l'élection par suite de la clôture précipitée du scrutin, l'article 4 du décret du 3 janvier 1876, auquel se réfèrent les décrets du 8 octobre dernier, dispose que le dépouillement ne commencera qu'une heure après l'ouverture de la séance.

Mais si tous les membres du conseil étaient présents, ou si tous les absents avaient prévenu le maire qu'ils ne pourraient se rendre à la séance, il n'y aurait pas lieu d'attendre, et le scrutin devrait être dépouillé aussitôt après la réception des votes.

De même, les scrutins qui suivront la première opération, soit que l'on passe immédiatement à l'élection du suppléant, soit qu'il y ait lieu de procéder à un deuxième ou à un troisième tour pour l'élection d'un député, seront clos aussitôt après le dépôt des bulletins, puisque tous les conseillers qui auront répondu à la convocation seront présents dans la salle.

J'ajoute, comme observation importante, que le maire ne devra pas attendre, pour ouvrir le premier scrutin, l'arrivée de tous les conseillers. Il déclarera la séance ouverte dès que le conseil sera en nombre suffisant pour délibérer, et il recevra les votes des conseillers présents aussitôt après la lecture des lois et décrets relatifs à l'élection, le dépouillement étant seul différé jusqu'à l'arrivée des retardataires ou l'expiration de l'heure.

(A suivre.)

(1) Le fait que le vote aurait été précédé d'une discussion est une cause de nullité de l'élection. (Voir décision du conseil d'Etat, 7 décembre 1877, commune de Guinsay.)

La déclaration suivante, empruntée à un article de la République française, a produit une certaine émotion, qui se traduit dans la plupart des journaux de Paris :

« La situation de l'Orient n'est pas faite

pour donner l'espoir que le calme ne tardera pas à régner. Ce sont chaque jour de nouvelles complications, les décisions du congrès de Berlin sont tenues en suspens. Les diverses évacuations qui avaient été réglées ne s'opèrent pas avec toute la régularité qu'on aurait pu désirer. Les Russes ne s'éloignent qu'à regret de la Roumélie ; la flotte anglaise est toujours prête à reprendre position dans les Dardanelles. Le traité de Berlin ressemble de plus en plus à un arrangement provisoire, bâclé à la hâte, qui a eu pour objet de différer une guerre générale que, seule parmi toutes les puissances, la France a voulu sincèrement éviter, mais qui, à brève échéance, menace de redevenir inévitable. »

Le Français dit que ce langage a pour but de conseiller la prudence, et de modérer ainsi les intransigeants.

La Gazette de l'Allemagne du Nord, dans la rectification qu'elle a présentée, à propos du discours de M. de Bismarck, prétend que la propagande révolutionnaire, dans l'intérieur de l'Allemagne, a surtout été pratiquée par Napoléon III.

« A cette époque, l'Allemagne était couverte d'un réseau d'agents français hiérarchiquement organisés, et dont l'activité se réduisait souvent à transmettre des nouvelles erronées, c'est-à-dire faussées, lesquelles n'ont pas peu contribué aux dangereuses illusions de la cour des Tuileries. »

La Gazette de l'Allemagne du Nord est le journal officiel de M. de Bismarck.

En Autriche, on est très inquiet de tous les indices menaçants qui se manifestent du côté de la Russie. Ce serait le cas ou jamais d'avoir une politique ferme et soignée. Or, juste en ce moment, il n'y a pas de gouvernement à proprement parler. La crise ministérielle s'enfoncé dans une impasse. Le comte Andrassy se trouve lui-même directement menacé, ainsi qu'il résulte d'une lettre fort curieuse de l'un des chefs de l'opposition hongroise, reproduite par le Journal des Débats.

Le premier article du programme de l'opposition serait de pousser la crise jusqu'au ministère des affaires étrangères.

« A bas Andrassy ! doit être le cri de guerre. Il paraît que cette résolution est acceptée par ceux des membres du parti après desquels on pouvait redouter des faiblesses à cet endroit.

Les négociations entre le gouvernement français et le gouvernement anglais, relativement aux affaires d'Egypte sont terminées d'une manière favorable à nos intérêts.

M. de Bignières est définitivement désigné pour occuper le poste de ministre des travaux publics. Il a, dans ses attributions les canaux, les irrigations, les chemins de fer et les ports, à l'exception toutefois de celui d'Alexandrie.

Il est convenu que le domaine sera administré par une commission mixte composée d'un Anglais, d'un Français et d'un Egyptien.



Ce service se compose de près de deux cents... coupes, candelabres, étagères, compo-

Si le gagnant ne veut pas conserver ce splen-

L'ACCIDENT DU CHAMP-DE-MARS.

Un accident épouvantable est arrivé jeudi, à...

Parmi les décorations qui seront décernées à...

Grand-officier : M. Frémy chimiste.

Chevaliers : MM. Machard, artiste-peintre;

CHRONIQUE LOCALE

Mardi dernier, au ministère de l'intérieur,

M. le maréchal Canrobert est arrivé à Cahors,

Le 27 septembre 1877, M. de Valon

La situation du maréchal de Mac-Mahon

Aucune profession de foi en France n'a été

M. Depeyre assistait à cette manifestation.

l'Empire... quand Napoléon III traînait dans

Juge de paix du canton de Luzech, M. La-

Par arrêté du ministre de l'agriculture et du

Le ministère de la guerre fait publier au

En vertu des dispositions qui ont fixé les

Toute déclaration parvenue au ministère après

Concours de Limoges, au plus tard le 25

Le ministère de la guerre fait publier au

En vertu des dispositions qui ont fixé les

En 1er mars, les réservistes des classes

Dans le but de faciliter à la fois le service

Une dépêche de l'Inde annonce que l'Emir

Si le fait est vrai, il faut s'attendre à voir

On annonce un mouvement dans le personnel

On annonce la nomination prochaine de M.

Par décision du ministre de la guerre, la

C'est le 2 octobre qu'a commencé la période

Dans la dernière séance de la sous-commission

Sans attendre le vote du projet, on mettrait

On annonce l'extension à la province d'une

A partir du 1er janvier, tous les bureaux

On annonce aussi une autre amélioration.

Deux nouvelles espèces de cigarettes vont

Le délégués ouvriers de Cahors, à l'Exposi-

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

Mariages.

Décès.

AVIS

Le sieur Ausset, Jean-Baptiste, cultivateur,

Pour la chronique locale, A Layton.

DERNIÈRES NOUVELLES

Paris, 18 octobre.

Une dépêche de l'Inde annonce que l'Emir

Si le fait est vrai, il faut s'attendre à voir

On annonce un mouvement dans le personnel

On annonce la nomination prochaine de M.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Paris, 19 octobre, 12 h. 15 soir.

Les journaux anglais et français confirment

Paris, 19 octobre, 1 h. 20 soir.

Les dépêches de Constantinople disent

Paris, 19 octobre, 2 h. 10 soir.

L'ex-impératrice Eugénie débarquant

Paris, 19 octobre, 2 h. 10 soir.

L'ex-impératrice Eugénie débarquant

Paris, 19 octobre, 2 h. 10 soir.

L'ex-impératrice Eugénie débarquant

Paris, 19 octobre, 2 h. 10 soir.

L'ex-impératrice Eugénie débarquant

Bourse de Paris.

Cours du 19 Octobre.

Table with 2 columns: Rente 3 p. %, 3 p. % amortissable, 4 1/2 p. %, 5 p. %

Table with 3 columns: Valeurs diverses au comptant, Cloture du 18 octob, Cloture précédente

Etude de M<sup>e</sup> Auguste SOURBIEU, avoué-licencié,

VENTE

SUR SURENCHÈRE DU SIXIÈME

à l'audience publique des criées du tribunal de

De diverses pièces de terre et vigne

L'adjudication aura lieu le Samedi

Par procès-verbal de Daynard, huissier à Lal-

A la requête du sieur Pierre Cavallé, marchand

Sur la tête et au préjudice du sieur Joseph Bour-

Les formalités prescrites par la loi ayant été

Mais une surenchère du sixième a été faite par

Le sieur Baptiste Bourgnou, cultivateur, demeurant

En conséquence de cette surenchère, il sera pro-

En conséquence de cette surenchère, il sera pro-

En conséquence de cette surenchère, il sera pro-

En conséquence de cette surenchère, il sera pro-

En conséquence de cette surenchère, il sera pro-

En conséquence de cette surenchère, il sera pro-

En conséquence de cette surenchère, il sera pro-

En conséquence de cette surenchère, il sera pro-

En conséquence de cette surenchère, il sera pro-

En conséquence de cette surenchère, il sera pro-

En conséquence de cette surenchère, il sera pro-

En conséquence de cette surenchère, il sera pro-

En conséquence de cette surenchère, il sera pro-

En conséquence de cette surenchère, il sera pro-

**SANTÉ A TOUS** adultes et enfants rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

**REVALESCIÈRE**

Du BARRY, de Londres, 31 ans de succès  
100,000 cures réelles par an.

La REVALESCIÈRE DU BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moëlle, des poumons, nerfs, chairs et os ; elle rétablit l'appétit ; bonne digestion et sommeil rafraîchissant ; combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsies, gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissement, acidité, pituite, migraine, nausées et vomissements après repas ou en grossesse ; aigreurs, congestions, inflammation des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, oppression, asthme, bronchite, phthisie, (consomption), dartres, éruptions, nervosité, épuisement, dépérissement, fièvre, rhume, catarrhes, échauffement, chlorose, vice et pauvreté du sang, faiblesse, rétention, les maladies des enfants et des femmes.

Dyspepsie, ; M. J.-J. Noël, de Thuillies (Hainaut) ; de vingt années de dyspepsie. — Dartres M. Gr. Voos, de Liège, abandonné par les médecins, qui déclaraient qu'à son âge

(55) ans toute guérison était impossible, a été totalement guéri des dartres par l'usage de la Revalescièrre. — N° 49, 871 : M<sup>me</sup> Marie Jolie, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatos, spasmes, et nausées. — N° 46, 270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46, 260 : M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46, 218 : M. le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opioïdée. — N° 18, 744 : le docteur-médecin Shorland, d'une hydro-pisie et constipation. — N° 49, 522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîte : 1/4 kil., 2 fr. 25, 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalescièrre enlèvent toute irritation en toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boisson alcooliques même après le tabac. En boîtes de 4, 7 et 70 fr. — La Revalescièrre chocolatée, rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus énervés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 576 tasses, 70 fr.; ou environ 12c. la

tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Cahors. Vinel, pharmacien,

et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et C<sup>o</sup>, limited, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

**Crédit Foncier de France**

prêts réalisés en argent.

Le crédit foncier fait, en argent, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des terres et maisons et du tiers de la valeur des bois et vignes, des prêts hypothécaires amortissables en 60 ans, moyennant 5 fr. 87 % pour les prêts sur propriétés urbaines, et de 5 fr. 82 % pour les prêts sur propriétés rurales.

Par ces annuités régulièrement payées, on est complètement libéré, sans avoir besoin de s'occuper du remboursement du capital.

Les emprunts sont néanmoins toujours remboursables, à la volonté de l'emprunteur. — Les libérations anticipées partielles ou totales peuvent être faites en argent ou en obligations foncières 5 % acceptées au pair, quelqu'en soit le cours.

Le Crédit foncier prête aussi sur dépôt d'obligations foncières et d'obligations communales au taux des avances de la Banque de France et pour 90 jours.

S'adresser à MM. les notaires, ou au Crédit Foncier, à Paris, 19 rue Neuves des Capucines.

**LOTÉRIE NATIONALE.**

1,800,000 francs de Lots.

Toute personne prenant un abonnement d'un an à l'Éclairneur financier recevra gratuitement UN BILLET DE LA LOTÉRIE NATIONALE.

L'Éclairneur financier paraît tous les samedis (8 pages grand format). Abonnement 2 fr. par an, en mandat ou timbres-postes, 45, rue Vivienne, Paris.

Ajouter 15 centimes pour envoi du billet.

**Livret des familles.**

MM. les maires du département du Lot trouveront à l'imprimerie Laytou le Livret de Famille à remettre gratuitement aux époux, lors de la célébration du Mariage.

**AVIS**

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

Pour tous les extraits et articles non-signés. Le propriétaire-gérant, A. Laytou.

**MAGASIN DE NOUVEAUTÉS**

**P. ALIX**

**CHANGEMENT DE DOMICILE**

M. ALIX a l'honneur de prévenir sa clientèle que, le 30 Septembre prochain, son Magasin de nouveautés, situé actuellement rue de la Mairie, sera transféré rue de la Préfecture, à côté du Grand Bazar Parisien, près le Boulevard.

Librairie J. BAUDRY, rue des Saints-Pères, 15.

L'ABBÉ PARAMELLE.

**L'ART de découvrir les Sources**

1 volume in 8°.

Dépôt chez M. CRAYSSAC, libraire à Cahors, rue de la Mairie.

**Etablissement Horticole**

A côté de l'Evêché, à Cahors (Lot).

**Le Sieur VINCENS, Pépiniériste-Horticulteur**

Préviens sa nombreuse clientèle qu'il a disponible pour l'année 1878 et 1879, un Grand Assortiment d'Arbres Fruitières, d'Ornements et d'Agréments, Plantes de serres et de pleine terre, Graines potagères et fourragères, Oignons à fleurs, de provenance hollandaise, le tout en très beaux sujets et belles variétés à de bonnes conditions.

Il se charge, comme par le passé de toutes sortes de tracées et plantations.

Etablissement visible tous les jours.

Entrée libre.

**A VENDRE**

EN BLOC OU A PARCELLES

1° La belle Propriété de M. Emile Delard, située à Floressas, canton de Puy-l'Evêque, avec belle Maison de maître, grand Euclys attenant, Jardins, Basse-cour et Granges ;

2° Une autre Propriété au même endroit, avec Maison de colon, Granges et Etables, en nature de terre labourable, beaux vignobles Bois et Prés.

Pour l'acquisition et les renseignements, s'adresser à M Mousset, agent d'affaires à Puy-l'Evêque (Lot).

Nota. Ladite propriété est traversée par la route de Puy-l'Evêque à Montcaq.

**LA VELOUTINE**  
EST UNE  
Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth  
PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU  
Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.  
PARIS — CH. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

VILLE DE LAVOUR (TARN)

**Adjudication**

DES DROITS D'OCTROI ET DE PLACES

Le Maire de Lavour (Tarn) a l'honneur d'informer le public, que le 20 décembre 1878, à 9 heures du matin, à l'Hôtel de la Mairie, il sera procédé à l'adjudication des droits d'Octroi, des places aux foires et marchés et de pesage, mesurage et jaugeage.

Les mises à prix sont :

Droits d'Octroi..... 36,000 f.  
Droits de places, de pesage, mesurage et jaugeage ..... 8,000 f.

Après les adjudications partielles sur ces deux services il sera procédé à une nouvelle adjudication sur la réunion de ces mêmes services pour, s'il y a lieu, les adjudger à un seul adjudicataire.

Les cahiers des charges et conditions, les tarifs et règlements sont déposés à la Mairie où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Lavour le 15 septembre 1878.

Le Maire,

E. DE VOISINS LAVERNIÈRE.

**VICHY**

Administration — PARIS, 22, boulevard Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Seis extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles.

SELS DE VICHY POUR BAINS. — Un Rouleau pour un Bain.

SUCRE D'ORGE DE VICHY. — Bonbon digestif.

Pour éviter les contrefaçons exiger sur tous les produits la marque du

CONTROLE DE L'ÉTAT

Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, droguistes et pharmaciens.

**EAU SULFURÉE, SODIQUE ET CALCIQUE**  
**EAUX-BONNES**  
B.-Pyrenées. — Saison 15 mai-15 Octobre.  
Rhume, Bronchite, Angine, Granulations, Laryngite, Aphonie, Catarrhe, Coqueluche, Asthme, Pleurésie, Lymphatisme.  
Préviens sûrement la Phthisie pulmonaire.  
Dépôt dans toutes les Pharmacies.

**LAFFARGUE, CONSTRUCTEUR**

MÉCANICIEN, breveté s. g. d. g.

**A PRAYSSAC (LOT)**

Manège Laffargue spécial pour battuses à bras (système Suisse) Moulins à farine, Pompes d'irrigation, Scieries, etc.

Manège seul, prix 400 fr.. Manège avec batteuse, 600 fr. Deux chevaux en 10 heures font rendre à la machine 60 hectolitres de blé. — Ventilateurs de 60 à 100 fr. — Trieurs de grains pour agriculture et meunerie de 185 à 250 fr. — Charrue vigneronne à brancards pour un cheval 55 fr. — Pressoirs à vendange, système universel Mabilbe de 170 à 1,000 fr. — Foulloirs à vendange de 60 à 170 fr. — Presse à huile Laffargue de 700 à 800 fr.

— Turbines à chambre d'eau en fonte, pour moulins de ruisseaux, permettant d'utiliser les eaux d'été et celles d'hiver avec de grandes variations de chute (la dépense d'eau peut varier de simple au double sans perte de rendement.) — Huilerie, Transmission du mouvement, etc. Etant en relation avec la majorité des constructeurs, M. Laffargue s'engage à fournir toutes les machines que l'on désirera, garanties bonnes de fonctionnement et de solidité.

— NOTA. Pour éviter tout retard, prière d'envoyer les demandes de machines quelque temps avant l'époque où on désirerait s'en servir. — Se méfier des contrefaçons.

**LA GAZETTE DE PARIS**  
Le plus grand des Journaux financiers  
SEPTIÈME ANNÉE  
Paraît tous les Dimanches.  
PAR AN 4 FRANCS  
Sommaire politique et financier — Etudes sur les questions du jour — Renseignements détaillés sur toutes les valeurs françaises et étrangères : Chemins de fer, Tramways, Assurances, Banques agricoles et de navigation, Charbonnages, Mines, Gaz, Métaux, etc. — Comptes rendus des Assemblées d'actionnaires et d'obligataires — Arbitrages avantageux — Descriptions prioritaires par Correspondance — Étude des Coupons et leur prix exact — Vérification des listes de tirages — Collection des anciens tirages — Cours officiels de toutes les valeurs cotées ou non cotées.  
Prime Gratuite  
**LE BULLETIN AUTHENTIQUE**  
des Tirages Financiers et des Valeurs à lots  
PARAISSANT TOUS LES 15 JOURS.  
Document inédit, renfermant des indications qu'on ne trouve dans aucun journal financier.  
ABONNEMENTS D'ESSAI  
**2<sup>e</sup> La Première Année**  
AVEC LA PRIME GRATUITE  
ENVOYER MANDAT-POSTE OU TIMBRES-POSTE  
59, Rue Taibout — Paris.  
Depuis le 1<sup>er</sup> juin 1878, LA GAZETTE DE PARIS est installée dans son hôtel de la rue Taibout, 59, où elle a réuni tous les services financiers utiles aux rentiers et capitalistes.

**A VENDRE**

UN HARMONIUM

PRESQUE NEUF, Avec colonnes torsées sur le devant, sorti de la Maison RODOLPHE, de Paris,

Prix : 400 francs.

Cet HARMONIUM a des sons magnifiques et très forts.

S'adresser au bureau du Journal. On donnera toutes facilités pour le paiement.

**A VENDRE**

Trois cents VOLUMES environ d'une Bibliothèque ecclésiastique de Pères de l'Eglise et autres.

S'adresser pour les renseignements au bureau du journal.